



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **ACTLET EVO***

*de la société ASCENZA France
enregistrées sous les n°2017-1698, 2017-1715, 2020-0721 et 2020-0723*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 décembre 2020,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes, les résidents et les travailleurs lié à l'utilisation du produit ne peut être exclu,

Considérant également qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines lié à l'utilisation du produit ne peut être exclu,

Considérant par ailleurs qu'un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non-cibles et les macro-organismes du sol lié à l'utilisation du produit ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

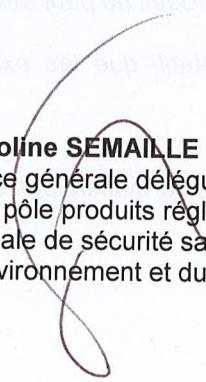
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ACTLET EVO BOLTEX EVO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage 91300 MASSY France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	40 g/kg - métalaxyl-M 48 g/kg - cymoxanil 400 g/kg - folpet
Numéro d'intrant	555-2017.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le
13 AVR. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
	2,5 kg/ha	3/an	-
12703203 Vigne*Ttr Part.Aer.*Mildiou(s)			Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les personnes présentes, les résidents et les travailleurs, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non-cibles et les macro-organismes du sol.